L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-019

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

9 juin 2020 7.6 Contributions budgétaires

Les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la commune sera appelée à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ou non.

Les montants des indemnités sont calculés sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif, cet indice est de 1027, soit 3889,40 € mensuels, à la date du présent conseil municipal.

En additionnant l'indemnité du maire et l'indemnité d'un nombre maximal de 5 adjoints autorisé pour les communes de la strate de MASSIAC, l'enveloppe globale mensuelle maximale indicative que le conseil est autorisé à fixer est donc de :

2006,93 € + 3850,50 € = 5857,43 €

En plus du Maire et des adjoints, en application de l'article L2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent également percevoir une indemnité dès lors que la totalité des indemnités versées ne dépasse pas l'enveloppe globale mensuelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante pour les indemnités de fonctions des élus :

<u>Indemnités du Maire :</u>

Fonction	Nom-Prénom	% Indice 1027	Montant de l'Indemnité mensuelle brute
Maire	ACHALME Didier	51,6 %	2.006,93 €

Indemnités des Adjoints :

nité mensuelle brute
641,75 €
641,75 €
641,75 €
641,75 €
641,75 €

Indemnités du Conseiller Délégué:

Fonction	Nom-Prénom	% Indice 1027	Indemnité mensuelle brute
Conseillère Déléguée	PARRET Karine	16.50 %	641,75 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que l'indemnité du maire soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 51,6%,
- Que l'indemnité de chacun des adjoints soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 16,50%,
- Que l'indemnité du conseiller délégué soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 16,50%,
- De spécifier que les montants mensuels seront révisables conformément à l'évolution de la législation en vigueur pour la fonction publique.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-021

Syndicat des Eaux de la Grangeoune Désignation des délégués 9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués au Syndicat des Eaux de la GRANGEOUNE.

Il rappelle que cette délégation comprend 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces délégués.

Ont été élus :

3 titulaires : MM. VASSEL Bernard, BOUARD André, PENOT Jean-Pierre

1 suppléant : M. CHARBONNEL Richard

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire.

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

<u>D.C. 2020/3-020</u> CCAS Désignation des délégués

9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de renouveler les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite des élections municipales.

Il rappelle le décret du 6 mai 1995 qui précise notamment que c'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de membres du CCAS dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés. Par ailleurs il indique que l'élection des membres se fait à la proportionnelle au plus fort du reste.

Le Conseil Municipal délibère et décide de fixer à 8 membres élus et 8 membres nommés la composition du Conseil d'Administration du CCAS puis procède d'un commun accord à la désignation de ces membres :

8 membres ont été élus : Mme GOMONT Danielle, Mme TOUZET Josette, Mme TRONCHE Maryse, M. DELHOMENEDE Benoît, Mme DARNIS Magali, Mme DELOS Isabelle, M. Richard CHARBONNEL et M. Bruno SABATIER

8 membres ont été nommés : Mme TOURETTE Françoise, M. GOMONT Hubert, Mme PICHAUREAUX Yvette, M. NAVA Guy, M. BERTRAND Rémi, M. DUBOIS Elie, Mme MARQUES Marie-France et M. BEAL Bernard

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Didier ACHALME

SHEETE DE MAGSE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 29 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

<u>D.C. 2020/3-022</u> EPF-SMAF AUVERNE : désignation des délégués

9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune étant adhérente à l'EPF-SMAF AUVERGNE depuis 2015, il convient de désigner, pour siéger à l'assemblée général de l'établissement public fonction, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces délégués.

Ont été élus par 15 voix pour et 4 voix contre :

Titulaire: M. Didier ACHALME Suppléant: M. André BOUARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-023

Conseil d'Administration du Collège Pierre Galéry Désignation des délégués 9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués au Conseil d'Administration du Collège Pierre Galéry.

Il rappelle que cette délégation comprend 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces délégués.

Ont été élus par 15 voix pour et 4 voix contre :

Titulaire : Mme Danielle GOMONT Suppléante : Mme Maryse TRONCHE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Didier ACHALME

WE DE MASSES

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-024

Comité National d'Action Sociale pour le personnel Désignation des délégués 9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Massiac est adhérente au CNAS depuis de nombreuses années et qu'à ce titre elle se doit de désigner un délégué titulaire et un délégué représentant le personnel pour siéger en tant que représentants de la commune au sein des instances départementales du CNAS.

Le personnel devra également désigner son représentant et le suppléant.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces délégués.

Ont été désignés par 15 voix pour et 4 voix contre :

Titulaire: Mme Danielle GOMONT

Pour le personnel : Mme COUMOUL Valérie

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,

Didier ACHALME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-025

Conseil d'Administration de l'école Saint-André Désignation du délégué 9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection du nouveau délégué au Conseil d'Administration de l'école Saint André.

Il rappelle que cette délégation comprend 1 délégué titulaire.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce délégué.

A été élue par 15 voix pour et 4 voix contre :

Titulaire: Mme Danièle MAJOREL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire.

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-026

Désignation des représentants au Conseil d'école

9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des représentants au Conseil d'école (école primaire publique).

Il rappelle que cette délégation comprend 2 délégués titulaires.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces délégués.

Ont été désignés par 15 voix pour et 4 voix contre :

2 titulaires: Mme Danielle GOMONT et M. Benoît DELHOMENEDE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-027

Syndicat Départemental d'Energies du Cantal Désignation des délégués 9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Il rappelle que cette délégation comprend 2 délégués titulaires et 0 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces délégués.

Ont été désignés par 15 voix pour et 4 voix contre :

2 titulaires : M. André BOUARD et M. Bernard VASSEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-028

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride nord Désignation des délégués 9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride nord.

Il rappelle que cette délégation comprend 2 délégués titulaires.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ces délégués.

Ont été désignés par 15 voix pour et 4 voix contre :

Titulaires: MM. Bernard VASSEL et Jean-Pierre PENOT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire, Didier ACHALME

DE MASSES

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

<u>D.C. 2020/3-029</u>

Composition de la commission d'appel
d'offres

Désignation des délégués

9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 dite loi ATR a prévu l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de la commission d'appel d'offres et il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette élection conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales en sachant que le Maire est président de la commission et que dans les communes de moins de 3500 habitants : il faut 3 membres titulaires du Conseil Municipal et 3 suppléants.

Ont été élus :

- 3 titulaires: Mme Josette TOUZET, M. André BOUARD et M. Bruno SABATIER
- 3 suppléants : Mme Karine PARRET, M. Cyril TUFFERY et M. Richard CHARBONNEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire.

Didier ACHALME

THE DE MASSICAL CONTRACTOR OF THE PERSON OF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-030

Composition de la commission des Impôts directs Désignation des membres 9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que cette commission est désignée par l'Administration fiscale après proposition du Conseil Municipal. Sur 12 titulaires et 12 suppléants que propose le Conseil Municipal, l'Administration choisit 6 titulaires et 6 suppléants parmi les contribuables de la commune.

<u>Titulaires proposés</u>: M. Jacques VALY, Mme Sophie BERTHOU, Mme Chloé PECCOUX, M. André LOURSEYRE, M. Henri-Noël FERRATON, Mme Nelly DEVAL, M. Richard CHARBONNEL, M. Bernard VASSEL, Mme Thérèse MOURGUES, Mme Sylvie LAFARGE, M. Cyril TUFFERY et Mme Sylvie MEILLER

<u>Suppléants</u>: M. SABATIER Bruno, M. Jacques CHANTELOT, Mme Isabelle DELOS, Mme Maryse TRONCHE, M. Benoît DELHOMENEDE, M. Régis RIGAL, Mme Karine BATIFOULIER, Mme Karine PARRET, Mme Magali DARNIS, M. Jean-Pierre PENOT, Mme Josette TOUZET et M. André BOUARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 30 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

défense

<u>D.C. 2020/3-031</u> Désignation d'un correspondant

9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Monsieur Bernard VASSEL est élu « correspondant défense » par 15 voix pour et 4 voix contre.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-032

Désignation d'un représentant au sein de « Cantal Ingénierie et Territoires » 9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Le Maire rappelle que la Commune de MASSIAC adhère à l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoires.

A la suite des élections municipales de 2020, il convient de renouveler le Conseil d'Administration de cette instance.

Chaque Commune a droit à un représentant.

Il est nécessaire de désigner un candidat pour représenter la Commune de MASSIAC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 4 voix contre, de désigner Monsieur André BOUARD en qualité de représentant de la Commune de MASSIAC au sein de cette Agence.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le :

Didier ACHALME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020





L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-033

Piscine municipale : recrutement de deux maîtres-nageurs

9 juin 2020 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la piscine municipale ouvrira ses portes du mardi 1^{er} juillet au dimanche 30 août 2020.

Afin, d'assurer la sécurité des baigneurs, il convient que la commune procède au recrutement de deux maîtres-nageurs.

Messieurs Stéphane CAILLON et Laurent BRETECHER qui ont donné entière satisfaction la saison dernière, seront recrutés en qualité d'éducateurs des activités physiques et sportives (au 1^{er} échelon) pour assurer la surveillance de la baignade.

Monsieur Laurent BRETECHER sera en poste à la piscine pour le mois de juillet 2020.

Monsieur Stéphane CAILLON sera pour sa part en poste, pour le mois d'août 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'ouvrir la piscine municipale du mardi 1^{er} juillet au dimanche 30 août 2020 avec fermeture le lundi,
- 2) d'approuver l'embauche de Messieurs CAILLON et BRETECHER
- 3) dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020 et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire, Didier ACHALME







MAIRIE DE MASSIAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

<u>D.C. 2020/3-034</u>
Piscine municipal, personnel saisonnier

9 juin 2020 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêt de la régie de la piscine par Madame Sylvie BRUN, il conviendrait de recruter une personne afin d'assurer le bon fonctionnement du site.

Monsieur le Maire propose le recrutement de Mademoiselle Célia BRINGER en qualité d'adjoint technique (1^{er} échelon) pour une durée de 4 semaines environ entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2020.

Elle sera chargée d'assurer la régie de la piscine et le ménage du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (1^{er} échelon) pour une durée de 4 semaines environ, à temps non complet,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint (1^{er} échelon),
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire. Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020

Le Maire,

Didier ACHALME



Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

<u>D.C. 2020/3-035</u>

Camping municipal, personnel saisonnier

9 juin 2020 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture le 1^{er} juillet prochain du camping municipal de l'ALAGNON.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il convient de procéder au recrutement du personnel saisonnier.

Monsieur le Maire propose l'embauche de Madame Christiane TOUZET en qualité d'adjoint technique (1er échelon) pour une durée de 2 mois.

Elle sera chargée d'assurer l'accueil des campeurs et l'entretien du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (1^{er} échelon) pour la durée d'ouverture du camping (1^{er} juillet au 31 août 2020), à temps non complet,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint (1^{er} échelon),
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020 et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire, Didier ACHALME







MAIRIE DE MASSIAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

<u>D.C. 2020/3-036</u>

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

9 juin 2020 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions des articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations ont pour objectif de fluidifier le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires parfois de délais très courts.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose pour la durée du mandat, de confier au Maire, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3° De procéder, dans la limite de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application de ce 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du 24 janvier 1997 (1997-10) qui indique que ce droit s'applique aux zones UA, UB, UC, UY, Uta et les zones NA et NAI.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune pour tout contentieux de l'ordre administratif et judiciaire, dans les actions intentées contre elle :
- devant toutes les juridictions en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limité de 1.000 €.

Le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions cidessus mentionnées ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° sans objet;

22° sans objet;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° sans objet;

26° sans objet;

27° sans objet;

28° sans objet;

29° sans objet;

Le maire informe le conseil municipal qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal décide de déléguer pour la durée du mandat (2020-2026), à l'unanimité, les compétences ci-dessus énumérées selon les limites fixées.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020



L'an deux mille vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PARRET Karine, PENOT Jean-Pierre, RIGAL Régis, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Monsieur Régis RIGAL a été élu secrétaire de séance.

D.C. 2020/3-037 Composition et désignation des Commissions facultatives

9 juin 2020 5.3 Désignation de représentants

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de créer les commissions facultatives suivantes :

- Commission finances,
- Commission travaux et personnels techniques,
- Commission social, vie scolaire et personnel écoles et entretien,
- Commission culture, patrimoine et communication,
- Commission environnement, tourisme, commerce, artisanat et agriculture,
- Commission sports, associations et animations,

Ont été désignés pour faire partie de ces commissions :

FINANCES:

M.M Didier ACHALME - Maryse TRONCHE - Isabelle DELOS - André BOUARD - Karine BATIFOULIER

TRAVAUX ET PERSONNELS TECHNIQUES:

M.M André BOUARD - Régis RIGAL- Cyril TUFFERY - Bernard VASSEL - Bruno SABATIER

SOCIAL / VIE SCOLAIRE ET PERSONNEL ECOLES ET ENTRETIEN :

M.M Danielle GOMONT- Benoît DELHOMENEDE - Josette TOUZET - Maryse TRONCHE -Isabelle DFLOS

CULTURE/ PATRIMOINE ET COMMUNICATION:

M.M Josette TOUZET - Magali DARNIS - Jacques CHANTELOT - Danielle GOMONT - Danièle MAJOREL

ENVIRONNEMENT/ TOURISME/ COMMERCE /ARTISANAT ET AGRICULTURE :

M.M Jean-Pierre PENOT - Josette TOUZET - Régis RIGAL - Magali DARNIS - Danièle MAJOREL - Bernard VASSEL - Jacques CHANTELOT - Agnès CREGUT

SPORTS/ ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS :

M.M Danièle MAJOREL - Régis RIGAL - Benoît DELHOMENEDE - Magali DARNIS - Cyril TUFFERY - Karine PARRET - Richard CHARBONNEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le :

Didier ACHALME

Le Maire,



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 11 juin 2020

